

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 mars 2022</b>	<b>N° 2022-203</b>

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY  
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

**EXCUSE(S) :**

**Monsieur Philippe POUTOU.**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16  
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37  
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05  
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30  
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10  
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20  
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09  
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15  
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30  
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38  
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45  
Mme Simone BONORON à partir de 18h11  
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38  
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45  
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38  
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 25 mars 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-203</b>

---

**Eysines - Requalification de la rue du Bleu - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue du Bleu est une voie de catégorie 4, non aménagée, desservant un quartier actuellement en pleine expansion. L'insuffisance de l'emprise de la voie, l'absence de cheminements piétons et de plus en plus de stationnement sauvage impose une requalification complète de cette voie métropolitaine.

L'objectif de cette opération consiste donc à réaménager cette voie afin de répondre à tous les usages et de sécuriser les différents modes de déplacement.

**Les enjeux de l'aménagement projeté**

Cette voie d'un linéaire de 800m environ, a déjà fait l'objet en 2011 d'un aménagement partiel par les services de l'état dans le cadre de la création de la Route de Lacanau.

Au regard de l'évolution du quartier, la requalification du reste de la voie s'avère nécessaire de part et d'autre de ce tronçon.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser et conforter les circulations des différents modes sur la voie
- Proposer et matérialiser le stationnement des véhicules
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement
- Embellir le site en supprimant les réseaux aériens et en proposant un aménagement général

**Les caractéristiques de l'aménagement proposé**

Le projet d'aménagement se décompose de la manière suivante :

- reprise de la structure de chaussée,
- création de trottoirs normalisés,
- sécurisation des déplacements doux,
- matérialisation de l'offre en stationnement,
- création d'espaces verts,

- effacement des réseaux aériens.

Ce projet a été estimé à :

- 610 000€ HT pour les travaux
- 235 153€ HT pour les acquisitions

Des acquisitions foncières s'avèrent indispensables pour mener à bien ce projet.

Afin, d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application des opérations soumises à étude d'impact.

Ce projet n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, et l'article R.131-14 relatif aux enquêtes conjointes ;

**VU** la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président,

**VU** les estimations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en dates du 29 juin 2021 et du 29 novembre 2021.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue du Bleu

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de la rue du Bleu et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n° 2019/344 du 21 juin 2019, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation. Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

**Article 6 :** Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux de voirie

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>31 MARS 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>31 MARS 2022</b>	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS